



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne**
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE PATRIMOINE MONDIAL

CHARTRE SIGNALÉTIQUE DE LA ZONE D'ENGAGEMENT



SOMMAIRE

Introduction :	3
Les conditions à remplir :	5
Le dispositif :	6 & 7
Descriptifs des supports :	
Support 1 - le Panneau d'entrée de ville :	8
Support 2 - le Relais d'Information Service (RIS générique) :	9
Support 3 - le Relais d'Information Service (RIS Site) :	10
Support 4 - la Plaque murale :	11
Support 5 - le Totem :	12
Support 6 - le Pupitre (Observatoire des paysages) :	13
Principes généraux de mise en pages des supports :	14
Caractéristiques graphiques	
Exemple type : le Totem	
Cas particuliers : Pupitre (Observatoire des paysages)	
Rappel réglementaire :	17
Annexes techniques :	24
Liste des Attributs du Bien inscrit au Patrimoine mondial :	32

INTRODUCTION

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ont été inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2015. La proposition d'inscription a intégré dans le système de gestion du Bien une zone complémentaire appelée « zone d'engagement » correspondant aux 320 villages de l'appellation Champagne.

La signalétique patrimoniale ne doit pas venir en contradiction avec la nécessaire signalétique viticole mais comme un « **accompagnement** » traduisant l'intérêt historique du vignoble salué par l'UNESCO en l'inscrivant dans la liste de ses Biens.

Cette signalétique, qui utilise l'emblème Coteaux, Maisons et Caves de Champagne Patrimoine mondial, exprimera la **mémoire des lieux**. Elle permettra au visiteur, **quel que soit son mode de transport**, de comprendre au terme de sa visite, l'identité des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et le bien fondé de leur inscription au Patrimoine mondial.

La progression du visiteur se fait du « général » (entrées de territoire) au « particulier » (chaque élément du Bien inscrit). Le dispositif signalétique doit proposer une **série d'outils qui jalonnent** le cheminement du visiteur en lui apportant l'information nécessaire à chaque étape de sa découverte. Cette signalétique doit **être visible sans être intrusive**.

Le dispositif signalétique doit répondre à 3 questions :

- 1 Quoi ?** Que signale-t-on ?
- 2 Où ?** A quel(s) endroit(s) ?
- 3 Comment ?** Avec quel(s) support(s) ?

Le dispositif signalétique prévoit donc, en complément des supports spécifiques à la zone cœur, une série de supports signalétiques cohérents dans leur présentation (couleurs, formats, typographies,...) dédiés au besoins signalétiques de la zone d'engagement qui fait référence au paysage viticole champenois, réceptacle naturel de la Valeur Universelle Exceptionnelle.





CONDITIONS À REMPLIR POUR L'IMPLANTATION DE LA SIGNALÉTIQUE DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE PATRIMOINE MONDIAL

- 1** Ce dispositif est exclusivement réservé aux communes de l'appellation Champagne, donc de la zone d'engagement.
- 2** La commune doit être à jour de sa cotisation annuelle. Après installation des panneaux et en cas de non règlement de la cotisation, la Mission peut ordonner la désinstallation au frais de la commune.
- 3** La commune doit être signataire de la charte d'engagement.
- 4** Les panneaux et dispositifs de signalétique sont obligatoirement implantés dans un environnement soigné et en rapport avec les Attributs listés dans la Charte.
- 5** Un courrier préalable de demande doit être expédié à la Mission. Il sera complété en annexe par la localisation exacte des panneaux/dispositifs signalétiques sur une carte et de photos des emplacements des futurs panneaux et dispositifs signalétiques.

PRÉSENTATION CHRONOLOGIQUE DU DISPOSITIF SIGNALÉTIQUE

Le Dispositif signalétique des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est composé des supports représentés ci-dessous. Chaque support correspond à un besoin d'information spécifique en accompagnant l'utilisateur (automobiliste, cycliste, piéton) dans son cheminement depuis l'entrée dans le périmètre jusqu'à l'accès à chaque Attribut du Bien.



PANNEAU D'ENTRÉE DE VILLE



RELAIS D'INFORMATION SERVICE GÉNÉRIQUE



RELAIS D'INFORMATION SERVICE SITE



Les fonctionnalités des supports sont complémentaires et, en renvoyant d'un Attribut du Bien à un autre, permet d'accéder à une information très complète sur l'ensemble du Bien inscrit au Patrimoine mondial.

La cartographie permet de situer l'Attribut du Bien dans l'ensemble des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne Patrimoine mondial.

PLAQUE MURALE PATRIMONIALE



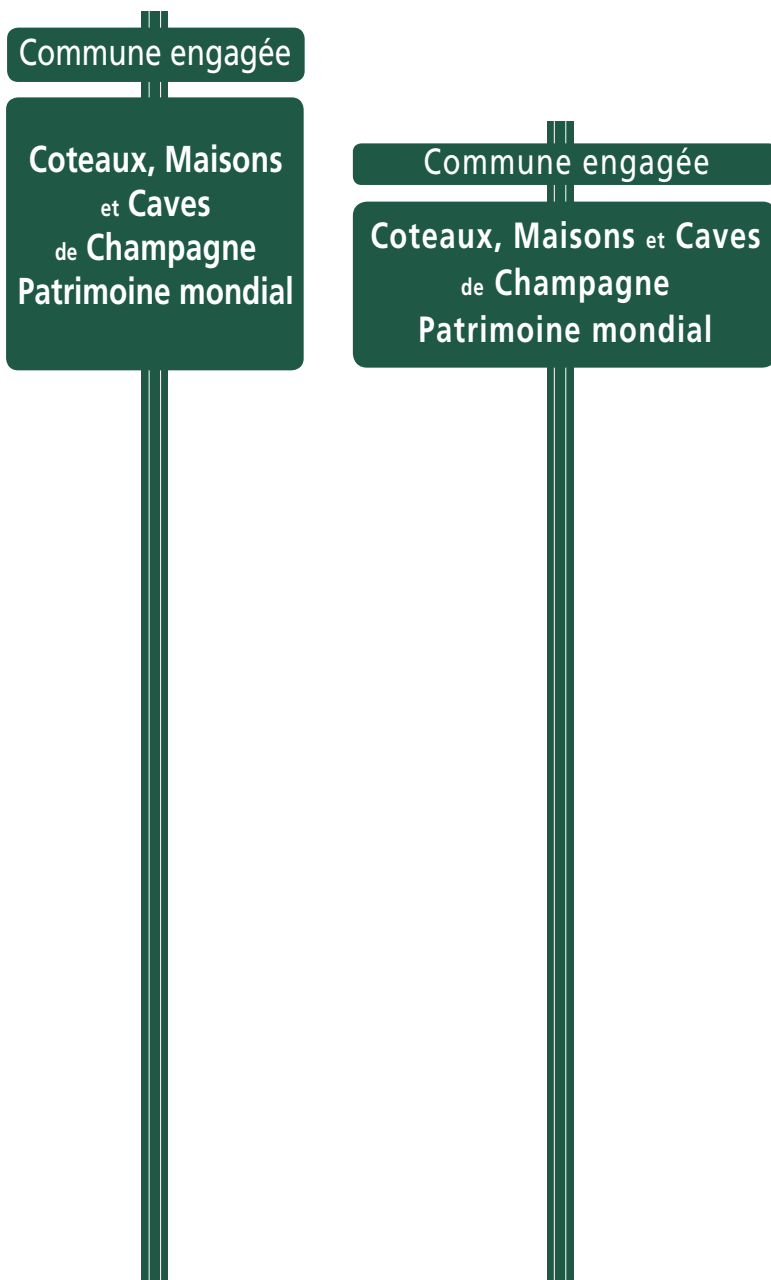
TOTEM



PUPITRE (OBSERVATOIRE DES PAYSAGES)



SUPPORT 1 : PANNEAU D'ENTRÉE DE VILLE



Fonction

Le panneau d'entrée de ville a pour objet d'informer l'utilisateur de la présence d'un ou de plusieurs Attributs du Bien (définis p.32) dans la commune concernée (commune faisant tout ou partie de la zone centrale du périmètre).

Deux formats sont proposés afin de s'adapter aux différentes typologies d'entrée de ville.

Où le poser ?

Le panneau sera posé à chaque entrée de ville sur les axes les plus importants après le panneau réglementaire EB10 à une distance d'au moins 15 mètres (Voir en annexe p.18 les conditions réglementaires d'implantation).

La qualité de l'entrée de ville est une condition préalable à l'implantation du panneau (Voir conditions p.5).

Mode de lecture

Automobilistes, cyclistes, piétons

Fabrication

Selon fiches techniques pages 24-25



SUPPORT 2 : RELAIS D'INFORMATION SERVICE (GÉNÉRIQUE)



Fonction

Le Relais d'Information Service générique a pour objet d'apporter, dès l'accès au périmètre, des informations générales (français-anglais) sur les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne : descriptif, cartographie, flash-code et puce NFC renvoyant au site de la Mission.

Où le poser ?

Le Relais d'Information Service générique sera posé aux différents points d'accès du périmètre : aires de repos le long des routes principales, gares SNCF, haltes nautiques,... (Voir en annexe p.20 les conditions réglementaires d'implantation).

Mode de lecture

Automobilistes, cyclistes, piétons

Fabrication

Selon fiches techniques pages 26-27



SUPPORT 3 : RELAIS D'INFORMATION SERVICE (SITE)



Fonction

Le Relais d'Information Service « Site » a pour objet d'apporter des informations spécifiques (français-anglais) sur un des sites majeurs des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne : descriptif du lieu, cartographie permettant de se situer dans l'ensemble du vignoble, flash-code et puce NFC renvoyant au site de la Mission.

Où le poser ?

Le Relais d'Information Service Site sera posé à l'épicentre des sites majeurs du vignoble : à proximité d'un stationnement, au centre des villages des communes de la zone centrale (Voir en annexe p.20 les conditions réglementaires d'implantation).

Mode de lecture

Automobilistes, cyclistes, piétons

Fabrication

Selon fiches techniques pages 26-27



SUPPORT 4 : PLAQUE MURALE PATRIMONIALE



Côteaux, Maisons & Caves de Champagne Patrimoine Mondial

Château-Thierry fait partie de la zone d'engagement du Bien inscrit au Patrimoine mondial.

>Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore.

MAISON VIGNERONNE

Construit à la Renaissance, il est en pierre de taille taillée avec double perron de pierre et de brique. Sur la façade, apparaît le motif des trois croissants, caractéristique des châteaux habités par Diane de Poitiers, favorite de Henri II (fils de François I^{er}). Au temps de La Fontaine et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la cour donne sur la rue par une vaste porte-cochère flanquée de deux pilastres et couronnée d'un fronton.

Les caves de la maison de Jean de La Fontaine à Château-Thierry ont été décrites par 2 écrivains : Louis Roche, parlant de la maison du poète dans La vie de Jean de La Fontaine, écrit : « Faut-il rappeler qu'au-dessous se développait une grande cave, digne de propriétaires champenois ? ».

Léon Garnier, dans La vie de notre bon Jehan de La Fontaine écrit : « Peut-être est-ce à sa cave que La Fontaine a dès sa jeunesse puisé le secret de sa malicieuse bonhomie, car il aimait le vin frais issu des coteaux de sa Champagne natale ? ».

The most common lorem ipsum text reads as follows : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis aute irure dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolore eu fugiat nulla pariatur. Excepteur sint occaecat cupidatat non proident, sunt in culpa qui officia deserunt mollit anim id est laborum.

The text is derived from Cicero's De Finibus Bonorum et Malorum (On the Ends of Goods and Evils, or alternatively [About] The Purposes of Good and Evil). The original passage began : Neque porro quiquam est qui dolorem ipsum quia dolor sit amet, consectetur, adipisci velit (Translation : «Neither is there anyone who loves grief itself since it is grief and thus wants to obtain it»).

www.champagne-patrimoine mondial.org

Fonction

La Plaque murale patrimoniale a pour objet d'identifier l'Attribut spécifique du Bien inscrit au Patrimoine mondial (défini p.32). Il est préférable d'utiliser ce support dans un environnement bâti afin de ne pas nuire à la qualité de l'ensemble architectural.

Où le poser ?

Elle sera posée directement sur l'Attribut du Bien : porte d'entrée, mur d'enceinte, grille d'accès,... (Voir en annexe p.22 les conditions réglementaires de pose).

Mode de lecture

Piétons

Fabrication

Selon fiche technique page 28



SUPPORT 5 : TOTEM



Fonction

Le Totem a pour objet d'apporter des informations (français-anglais) sur un Attribut spécifique du Bien inscrit au Patrimoine mondial : descriptif, cartographie permettant de se situer dans l'ensemble du vignoble, flash-code et NFC renvoyant au site de la Mission.

Son objet est de rendre lisible un espace ouvert et de le rattacher à l'identité globale du Bien.

Où le poser ?

Le totem sera posé sur un lieu facilement accessible permettant l'observation du paysage ou de l'Attribut spécifique du Bien : point haut avec une large visibilité (Paysage), proximité immédiate (Attribut spécifique) (Voir en annexe p.22 les conditions réglementaires de pose).

Mode de lecture

Randonneurs cyclistes, piétons

Fabrication

Selon fiche technique page 29



SUPPORT 6 : PUPITRE (OBSERVATOIRE DES PAYSAGES)

Fonction

Le Pupitre est le support d'interprétation des paysages. Situé à proximité immédiate et destiné à l'observation, il permet une lecture fine du paysage viticole grâce à une visualisation schématisée et identifiée de chaque paysage (voir mise en pages page 16).

Où le poser ?

Sur les points hauts permettant une vision globale du paysage, en préservant les espaces nécessaires à l'exploitation de la vigne. (Voir en annexe p.22 les conditions réglementaires de pose).

Mode de lecture

Randonneurs cyclistes, piétons

Fabrication

Selon fiches techniques pages 30-31



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MISE EN PAGES

La Mission des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne Patrimoine mondial dispose des fichiers numériques des mises en pages des supports signalétiques sous format Indesign. La mise en pages des supports comporte des **éléments invariants** (Emblème CMC, cartographie, adresse du site, flash-code et puce NFC de la Mission) et des éléments **à mettre à jour** (définition, titre, texte descriptif et localisation de l'Attribut du Bien) tels que décrits dans l'exemple-type page suivante.

Les indications ci-après synthétisent les informations nécessaires à l'application de la charte signalétique.

La mise à jour sera réalisée et facturée par la Mission au demandeur.

Typographie

Trajan Pro
Adobe Garmond Pro

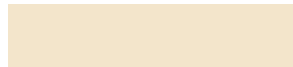
Couleurs

Couleur principale
RAL 6005
Pantone 3435C
C88 M44 Y77 N52
(texte en réserve
blanc)



Couleurs d'accompagnements
(plans, graphiques, cartographies)

Pantone 468
C6 M10 Y24 N0



Pantone 1655
C0 M65 Y87 N0



Pantone 375
C50 M0 Y1000 N0



Blocs-marques et Logos

L'emblème des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ne doivent ni être modifié ni être déplacé.

En cas de mise en pages co-signées, les logos doivent être au trait et en réserve blanche.

Traduction

Les traductions devront, de préférence, être réalisées par des traducteurs de langue maternelle anglaise.

Calibrage textes

A titre indicatif, les volumes maximaux des textes des supports sont les suivants :

• **Relais d'information Service :**

- français : 1 100 signes
- anglais : 900 signes

• **Totem :**

- français : 1 700 signes
- anglais : 1 100 signes

• **Plaque patrimoniale :**

- français : 900 signes
- anglais : 850 signes

• **Pupitre :**

- français : 900 signes
- anglais : 850 signes

EXEMPLE-TYPE : MISE EN PAGES DU TOTEM

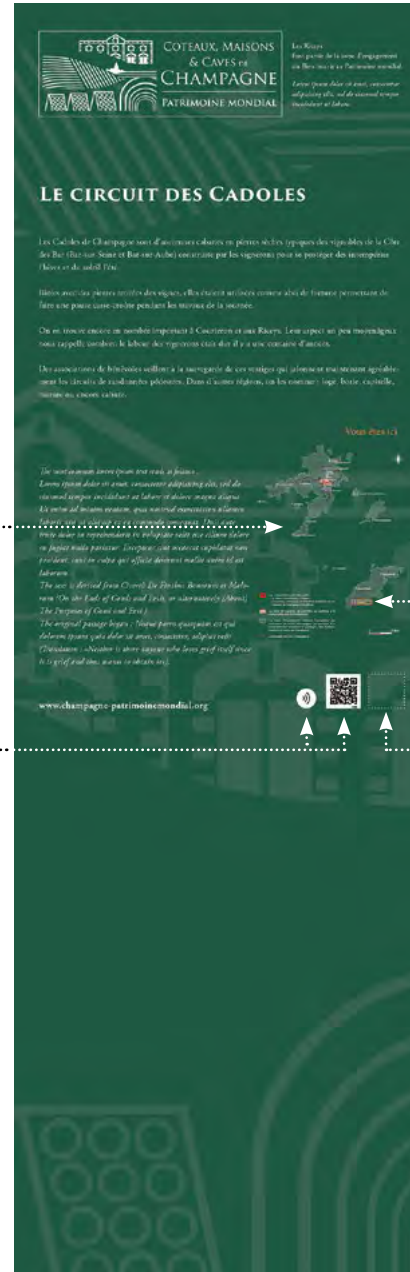
Éléments invariants

Emblème CMC

Cartographie des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Adresse site

Flash-code et NFC de la Mission des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne



Éléments à mettre à jour

Titre

Texte descriptif (bilingue français-anglais)

Localisation de l'Attribut du Bien

Logo commune co-signataire

CAS PARTICULIERS : PUPITRE (OBSERVATOIRE DES PAYSAGES)

Eléments invariants

Eléments à mettre à jour

Emblème CMC

LA CÔTE DES BLANCS

www.champagne-patrimoine mondial.org

Texte descriptif (bilingue français-anglais) et plan zone concernée

Adresse site, Flash-code et NFC de la Mission des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Logo commune co-signataire

The infographic is a dark green poster with white and gold text and graphics. At the top left is the CMC emblem. Below it is a map of the Côte des Blancs region with labels for 'Forêt', 'Logis de vignes', 'Bâtiment agricole', 'Vignoble', 'Plaines agricoles', and 'Village de la Côte des Blancs'. To the right of the map are two columns of text: a French paragraph and a bilingual French-English paragraph. At the bottom right are a QR code and a NFC symbol. Arrows from external labels point to these elements.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La signalisation routière de guidage et d'information est composée de panneaux, du marquage au sol et des feux de signalisation. Elle permet d'informer l'usager des règles en vigueur et de l'orienter dans ses déplacements. Bien conçue et réalisée, elle réduit les causes d'accident et facilite la circulation.

Elle doit être conforme à la réglementation en vigueur. Les principaux textes de référence sont :

- La Convention de Vienne,
- Le Code de la Route,
- L'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (version en vigueur).

Les équipements proposés dans le présent guide sont implantés sur le domaine public, sauf les Relais d'Information Service de site et les plaques murales qui peuvent être implantées sur domaine privé, en fonction du site concerné.

Les mobiliers de la charte signalétique des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne relèvent soit du Code de la Route (panneaux routiers de guidage et d'information) soit du Code de l'Environnement (réglementation de la publicité) :

- Les panneaux d'entrée de ville doivent être implantés à l'intérieur des limites de l'agglomération concernée,
- Les Relais d'Information Service (générique ou de site), la Signalisation d'Intérêt Local, la Signalisation piétonne, les totems, les plaques murales, les pupitres peuvent être implantés en ou hors agglomération, en veillant au choix du lieu d'implantation.



SUPPORT 1 : LE PANNEAU D'ENTRÉE DE VILLE

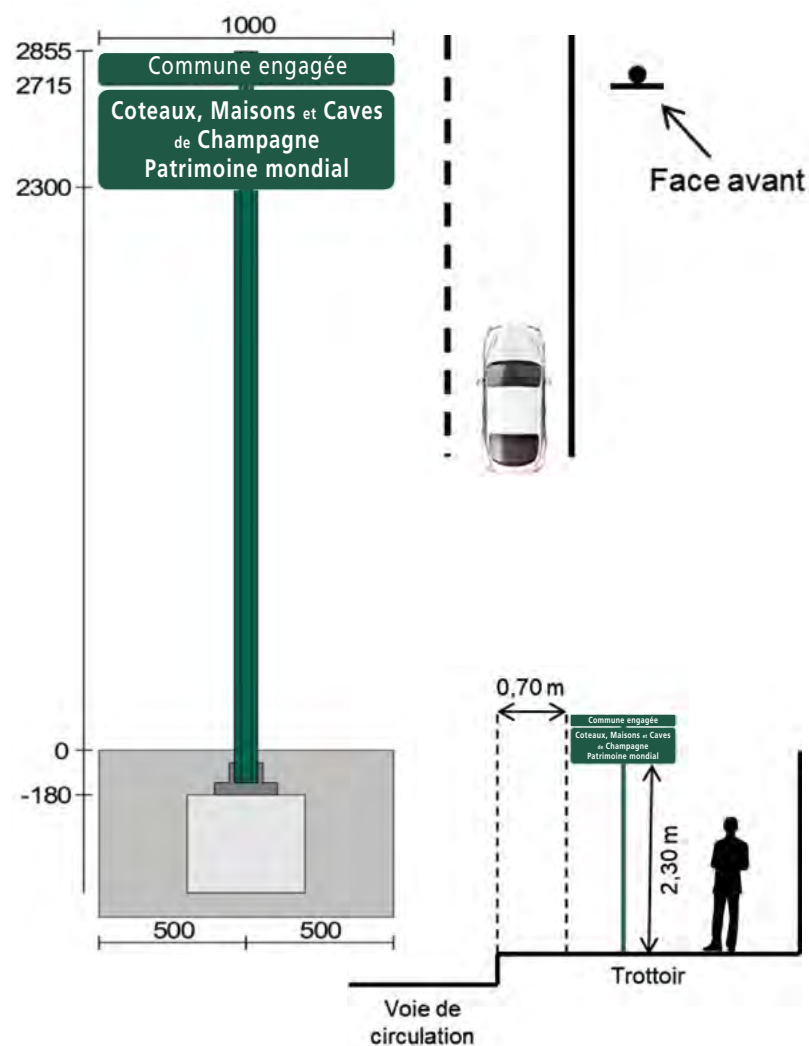
Ce panneau implanté de façon permanente est fixé sur mât.

Lorsqu'il est implanté sur un trottoir muni d'un revêtement, les fondations de son support sont arasées au niveau du trottoir.

2 panneaux sont proposés (1 panneau « vertical » et 1 panneau « horizontal ») et peuvent être choisis en fonction du lieu d'implantation et de ses contraintes géométriques.

Les règles essentielles à appliquer pour éviter toute confusion de lecture et assurer une bonne compréhension de ce mobilier sont les suivantes :

- la partie vue du panneau doit être dirigée face à la direction suivie par l'utilisateur,
- le panneau est normalement implanté du côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation,
- la distance entre l'aplomb de l'extrémité du panneau situé du côté de la chaussée et la rive voisine de cette extrémité ne doit pas être inférieure à 0,70 m. Dans les cas où les contraintes physiques ou géométriques peuvent être importantes, notamment en agglomération, il peut être nécessaire d'accepter une distance plus faible, au risque cependant qu'il soit heurté par des véhicules circulant sur la voie,
- implanté en agglomération, ce panneau doit être positionné de façon à ce que le support gêne le moins possible la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Il peut être placé à une hauteur allant jusqu'à 2,30 m pour tenir compte notamment des véhicules qui peuvent les masquer, ainsi que de la nécessité de ne gêner qu'au minimum la circulation des modes doux,
- il ne doit pas être placé sur les panneaux d'entrée d'agglomération (voir p.19).



Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération

Les entrées d'agglomération sont des lieux sensibles, soumis à une forte pression d'informations et à l'implantation sauvage de quantités de dispositifs d'information. Cependant, ils doivent marquer la transition entre la zone « rase-campagne » limitée à 90 km/h et la zone urbaine limitée à 50 km/h : l'implantation du panneau d'entrée d'agglomération doit être effectuée là où la limite de l'urbanisation apparaît visuellement aussi indiscutable que possible. En matière de Code de la Route, une agglomération est constituée d'habitations suffisamment rapprochées les unes des autres et situées en bordure de la route. « *Le terme agglomération désigne un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui la traverse ou qui la borde.* » Article R110-2 du Code de la Route.

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont soumis à la réglementation :

Les panneaux **EB10**  et **EB20**  sont surmontés d'un cartouche correspondant à l'identification de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Le panneau **EB10** ne peut être complété que par les seuls signaux :



Le panneau **EB10** ne peut être complété que par les seuls signaux **AB6** ou **B14** (A l'exclusion de tout autre signal ou indication).



SUPPORTS 2 ET 3 : RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS)

- RIS GÉNÉRIQUE (ENTRÉES DU PÉRIMÈTRE)
- RIS DE SITE (PLACE DE VILLAGE, CENTRE VILLE)

Un RIS est un mobilier d'information, implanté en ou hors agglomération sur le domaine public, comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités ou services présents sur le territoire concerné.

Le Relais Information Service constitue un véritable pôle d'information et un outil de communication destiné à promouvoir le territoire ou le site considéré et faire connaître les services indispensables au bon déplacement de l'utilisateur.

Il est important de bien l'implanter : il doit être visible depuis la route ou comporter une signalétique de guidage pour faciliter son accessibilité.

Pour être efficace, tout R.I.S. doit être :

- facile d'accès, sur un axe important de desserte du pôle concerné et comportant des places de stationnement,
- accessible par tous : piétons et personnes à mobilité réduite : il convient donc de veiller à son accessibilité (largeur du cheminement, rampe, pente...) et à sa mise en œuvre qui doit permettre la lecture des informations (hauteur des textes et illustrations par rapport à la stature d'un piéton...)
- attractif par l'aménagement de ses abords et son intégration à l'environnement,
- animé en l'associant éventuellement à d'autres services : toilettes, commerces, services...
- informatif en veillant à bien le distinguer de la publicité.



← RIS générique



↓ RIS Site

LA SIGNALISATION PIÉTONNE

La signalisation directionnelle à l'usage des piétons a pour objet de fournir à ceux-ci les indications nécessaires au choix d'un itinéraire présentant des conditions optimales de sécurité, d'accessibilité et de confort et de le guider, par un itinéraire adapté, vers un pôle, un service ou un équipement.

La signalisation piétonne est facultative. Elle peut être mise en place en agglomération sur toutes les voiries à l'exception des tunnels et des voies à caractéristiques autoroutières ou assimilées et leurs bretelles associées.

Les principes de continuité, lisibilité, homogénéité s'appliquent à ce type de signalisation.

Les panneaux de la signalisation directionnelle à l'usage des piétons ne doivent pas être confondus avec les autres familles de panneaux :

leur implantation et leur couleur de fond doivent être différentes de celles de la signalisation directionnelle s'adressant aux autres usagers.

Pour cette raison, ils comportent systématiquement un idéogramme d'identification pour piéton (idéogramme ID34, par exemple).

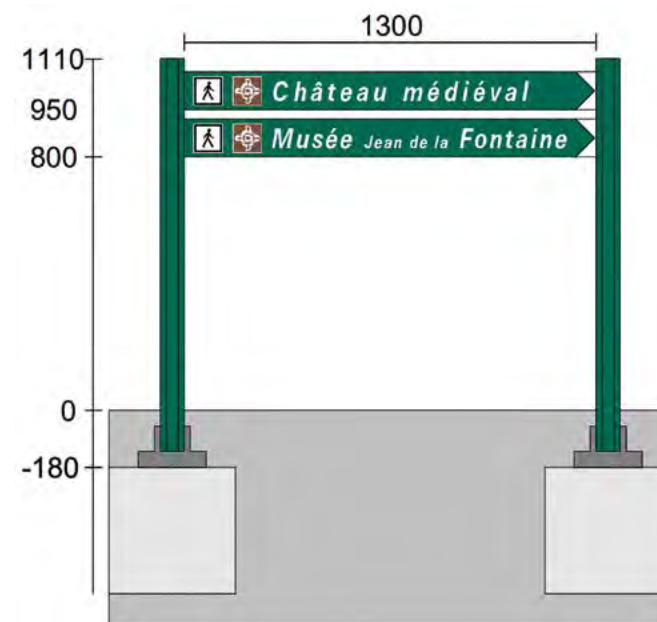
Les éléments de base pouvant entrer dans la composition d'un panneau sont les suivants : une mention, un ou deux idéogrammes, une flèche ou un dessin de la pointe de flèche (tout comme la SIL).

L'idéogramme d'identification pour piéton peut être modifié pour indiquer que l'itinéraire n'est pas accessible à une personne à mobilité réduite (par un idéogramme ID34b, par exemple). Si un itinéraire alternatif peut être proposé, l'utilisation de l'idéogramme ID7 est indiqué.

Ces panneaux ne sont pas rétro réfléchissants.

La signalisation directionnelle à l'usage des piétons est implantée de préférence sur ou contre les façades ou sur du mobilier urbain. La hauteur d'implantation ne doit pas gêner la circulation des piétons sur les trottoirs.

La signalisation de position est la règle générale.



SUPPORT 4 : LA PLAQUE MURALE PATRIMONIALE

Dans la réglementation, cette plaque est assimilée à de l'adressage ou de l'information.

Elle est destinée à être lue par les piétons ou les personnes à mobilité réduite.

Il convient donc de respecter les règles d'implantation suivantes :

- son implantation sur la façade doit faire l'objet d'un accord avec le propriétaire du bâtiment ou du site (si nécessaire),
- le choix de l'implantation sur la façade doit permettre sa visibilité depuis le trottoir, sans dénaturer l'architecture du lieu,
- sa hauteur de mise en œuvre doit faciliter la lecture depuis le trottoir pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.



SUPPORT 5 : LE TOTEM

Dans la réglementation, il est assimilé à un RIS et doit respecter les mêmes conditions de mise en œuvre que celles de ce mobilier (voir supports 2 et 3).

SUPPORT 6 : LE PUPITRE

Ce mobilier est assimilé à du mobilier d'information.

Il est destinée à être lu par les piétons ou les personnes à mobilité réduite.

Il convient donc de respecter les règles d'implantation suivantes :

- le choix de l'implantation doit permettre sa visibilité depuis les voies d'accès, sans dénaturer l'architecture du lieu,
- sa hauteur de mise en œuvre doit faciliter la lecture pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.



RAPPEL DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION ET SES EFFETS

La fixation des limites d'agglomération est du pouvoir de Police du Maire de la Commune concernée.

AU TITRE DE LA PUBLICITÉ :

La publicité est interdite hors agglomération.

L'article L.581-4 du code de l'environnement édicte également une série d'interdictions, dites absolues puisqu'elles ne permettent aucune dérogation.

La publicité est ainsi interdite :

- sur les immeubles classés parmi les Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire supplémentaire ;
- sur les monuments naturels et dans les sites classés ;
- dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- sur les arbres : l'élagage mutilant les arbres ou les haies à seule fin de dégager la visibilité de dispositifs scellés au sol ou d'en permettre l'installation est assimilé à une implantation sur les arbres.

L'article L.581-8-I dresse également une liste d'interdictions qui, contrairement aux interdictions absolues de l'article L.581-4, sont dites « relatives » puisqu'il est possible d'y déroger dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité.

Ainsi, la publicité se trouve-t-elle interdite en agglomération :

- dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des Monuments Historiques classés,
- dans les secteurs sauvegardés,
- dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR),
- à moins de cent mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits parmi les Monuments Historiques ainsi que des immeubles présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque qui figurent sur la liste établie par arrêté municipal ou préfectoral après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux.

La publicité scellée au sol ou directement installée sur le sol est interdite dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (Art. R.581-31).

AU TITRE DES PRÉ-ENSEIGNES :

Les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité (Art. L.581- 19) à deux exceptions près :

1) les pré-enseignes dites « dérogatoires »

Après le 13 juillet 2015, **les activités qui peuvent être signalées par des pré-enseignes dérogatoires sont :**

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles,
- les Monuments Historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles, mentionnées à l'article L.581-20.

Ces pré-enseignes sont soumises à réglementation en termes de format, hauteur, nombre et règles d'implantation.

2) les pré-enseignes temporaires.

Ces pré-enseignes sont soumises à réglementation en termes de durée d'installation, format, nombre et règles d'implantation.

1 - A PANNEAU D'ENTRÉE DE VILLE VERTICAL

1 - A - 1 CARACTÉRISTIQUES

Dimensions : 700mm x 900 + 120

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

Film Classe 2 impression texte blanc sur fond RAL 6005

(Pantone 3435C, C88 M44 Y77 N52),

Dos panneau laqué RAL 6005,

Mât alu cannelé laqué RAL 6005,

Diam. 76mm + embout.

1 - B - 2 FIXATION

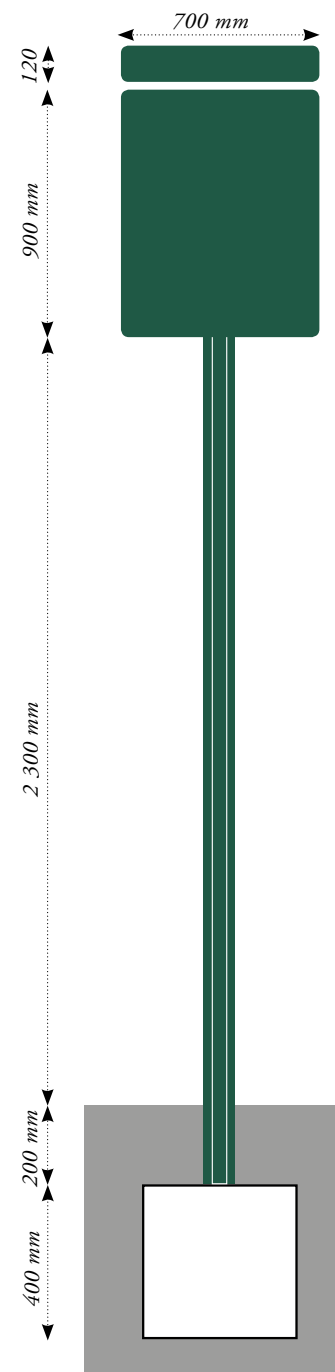
Fixation :

- gabarit d'ancrage embase,

- 4 tiges d'ancrage.

Scellement béton :

400mm x 400 x 400 = 0,064 m³.



1 - B PANNEAU D'ENTRÉE DE VILLE HORIZONTAL

1 - B - 1 CARACTÉRISTIQUES

Dimensions : 1 000mm x 400 + 120

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

Film Classe 2 impression texte blanc sur fond RAL 6005

(Pantone 3435C, C88 M44 Y77 N52),

Dos panneau laqué RAL 6005,

Mât alu cannelé laqué RAL 6005,

Diam. 76mm + embout.

1 - B - 2 FIXATION

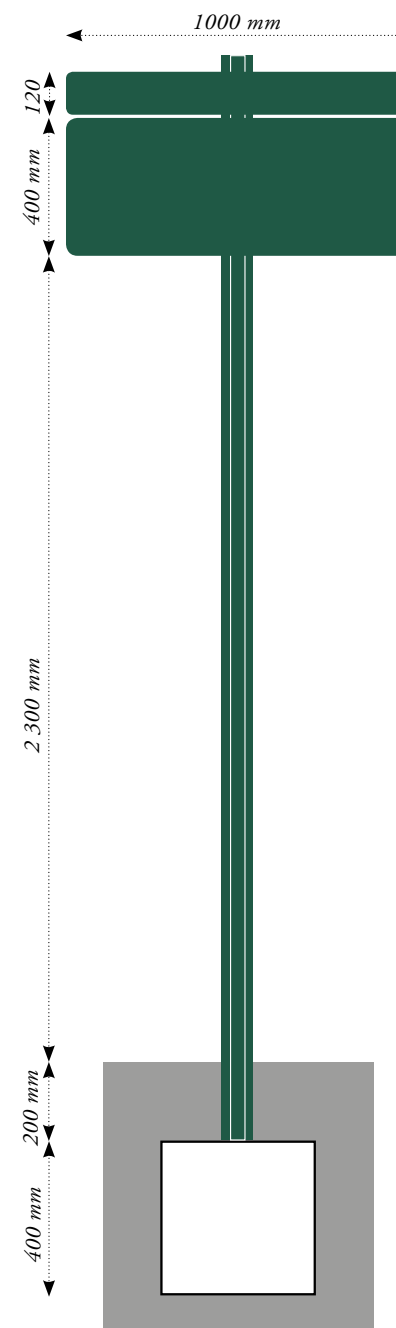
Fixation :

- gabarit d'ancrage embase,

- 4 tiges d'ancrage.

Scellement béton :

400mm x 400 x 400 = 0,064m³.

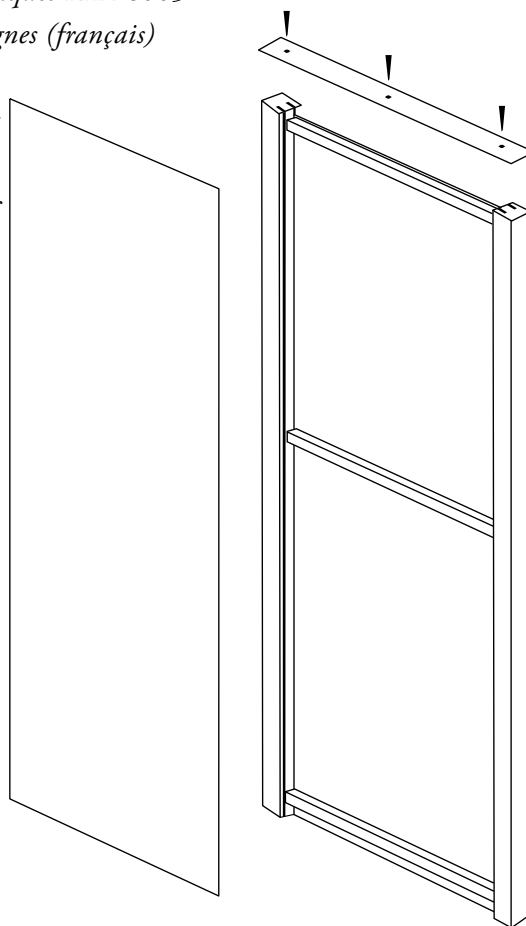


2 & 3 RELAIS D'INFORMATION SERVICE

2 & 3 - 1

CARACTÉRISTIQUES PANNEAU

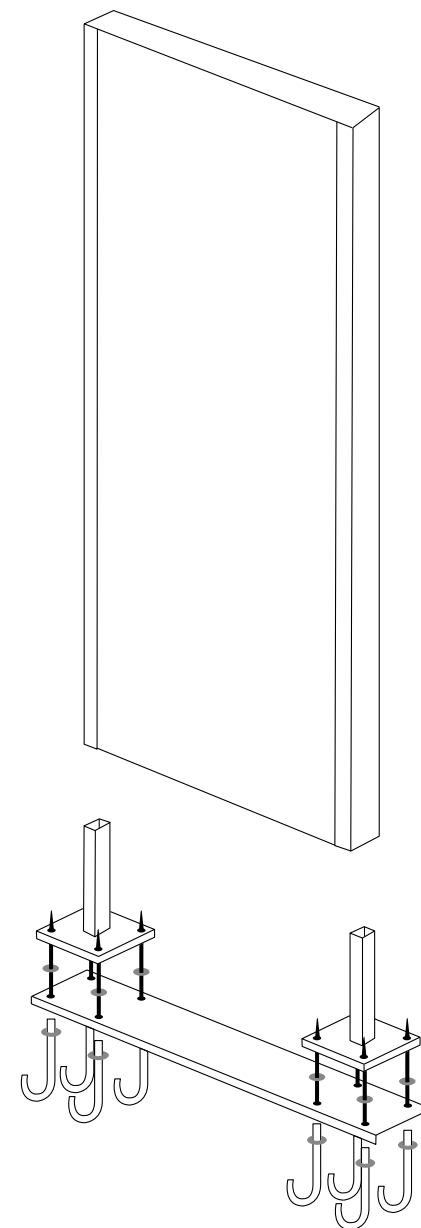
Dimensions : 830mm x 1 850 x 60
Aluminium épaisseur 15/10^{ème}
Profils carrés 60mm laqués RAL 6005
Volume texte 1100 signes (français)
900 signes (anglais)
Distance de lisibilité :
jusqu'à 5,00 m
Impression texte blanc
sur fond RAL 6005
(Equivalents :
Pantone 3435C,
C88 M44 Y77 N52).
Embouts RAL 6005



2 & 3 - 2

FIXATION PANNEAU

Fixation 2 platines
+ gabarit
+ crosses d'ancrage



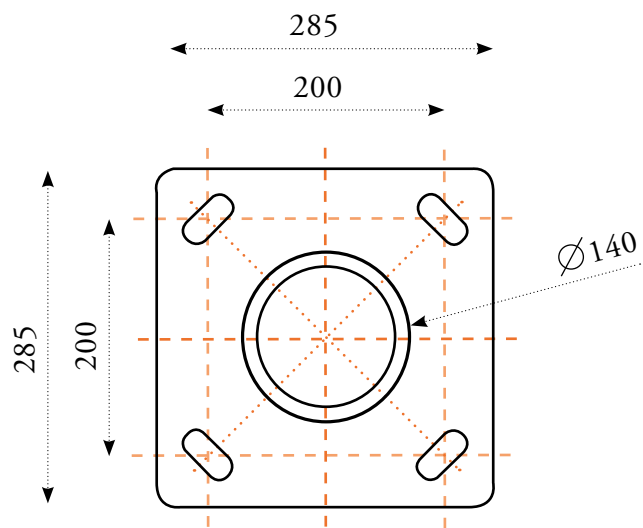
2 & 3 - 3 CARACTÉRISTIQUES BORNE

Borne de type «Flore»

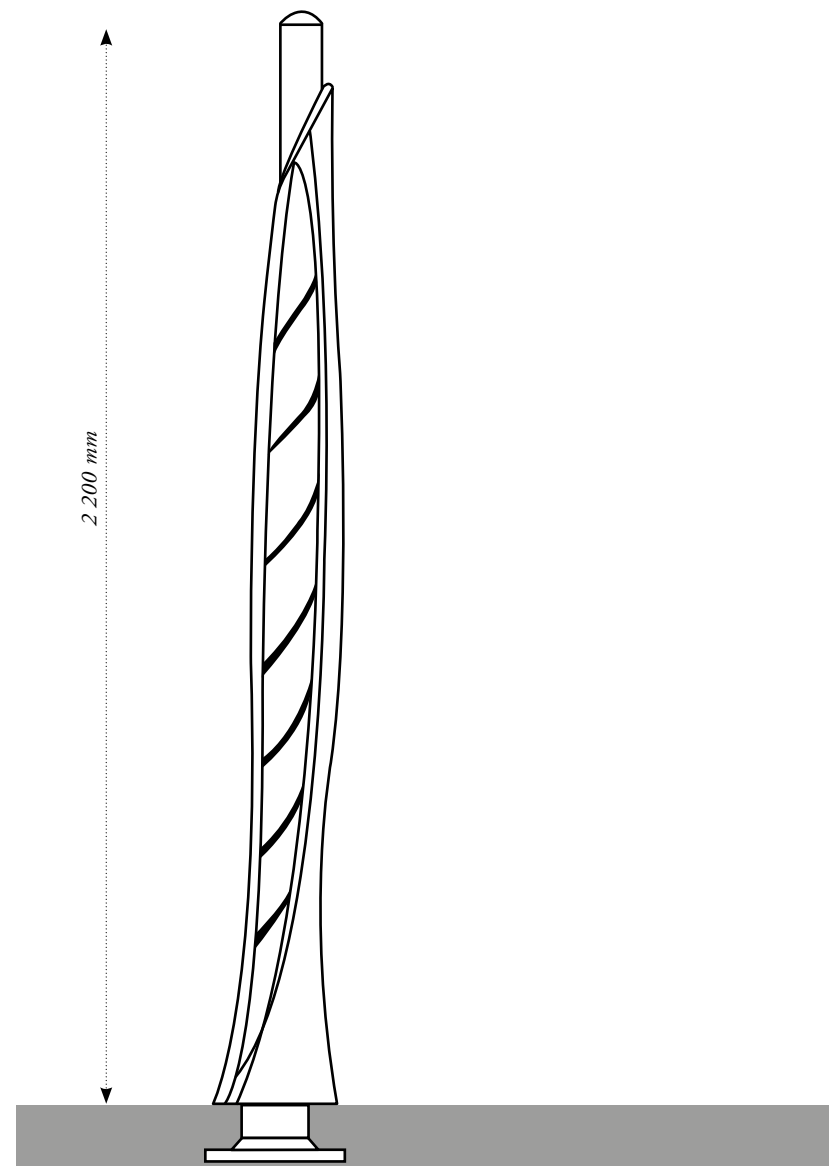
Fonte laquée RAL 6005

(Pantone 3435C, C88 M44 Y77 N52).

2 & 3 - 4 FIXATION BORNE



Scellements J-Tors M 18x400



4 - PLAQUE MURALE

4 - 1 CARACTÉRISTIQUES

Dimensions : 350mm x 500

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

Plis de 35mm : doubles plis haut et bas + simples plis sur les côtés

Volume texte : 900 signes (français) 850 signes (anglais)

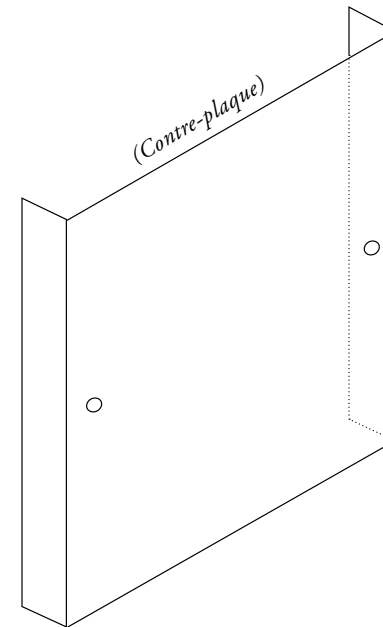
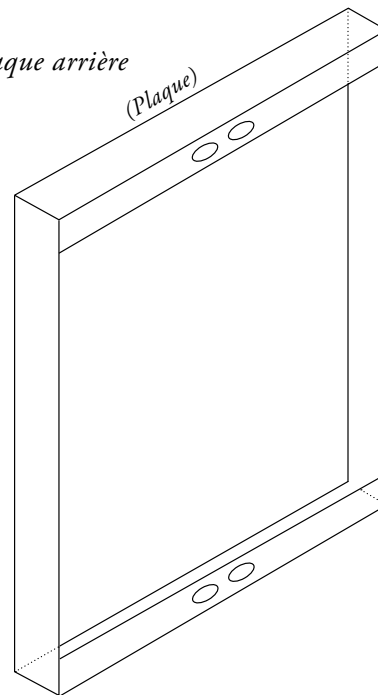
Distance de lisibilité : jusqu'à 2,00 m

Impression texte blanc sur fond RAL 6005

(Equivalents : Pantone 3435C, C88 M44 Y77 N52).

4 - 2 FIXATION

Fixation murale avec contreplaque arrière



5 - TOTEM

5 - 1 CARACTÉRISTIQUES

Dimensions : 550mm x 1 700 x 60

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

Profils carrés 60mm laqués RAL 6005

Volume texte 1700 signes (français)

1100 signes (anglais)

Distance de lisibilité :

jusqu'à 3,40 m

Impression texte blanc

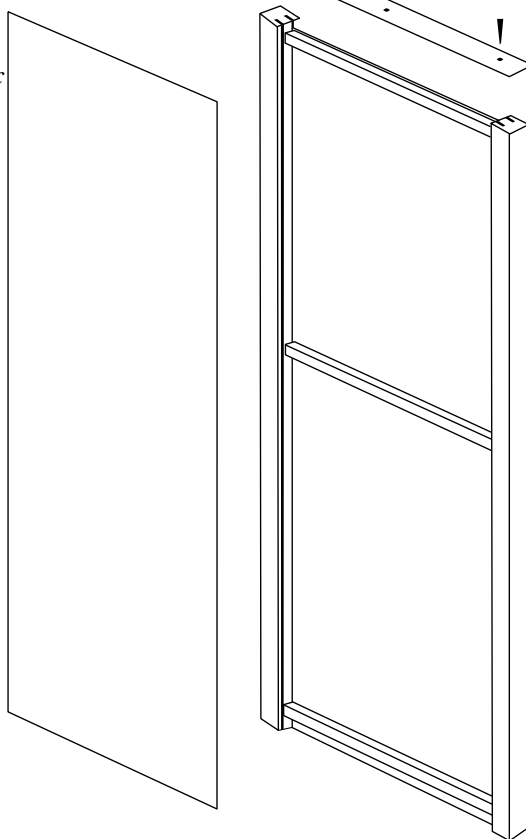
sur fond RAL 6005

(Equivalents :

Pantone 3435C,

C88 M44 Y77 N52).

Embouts RAL 6005



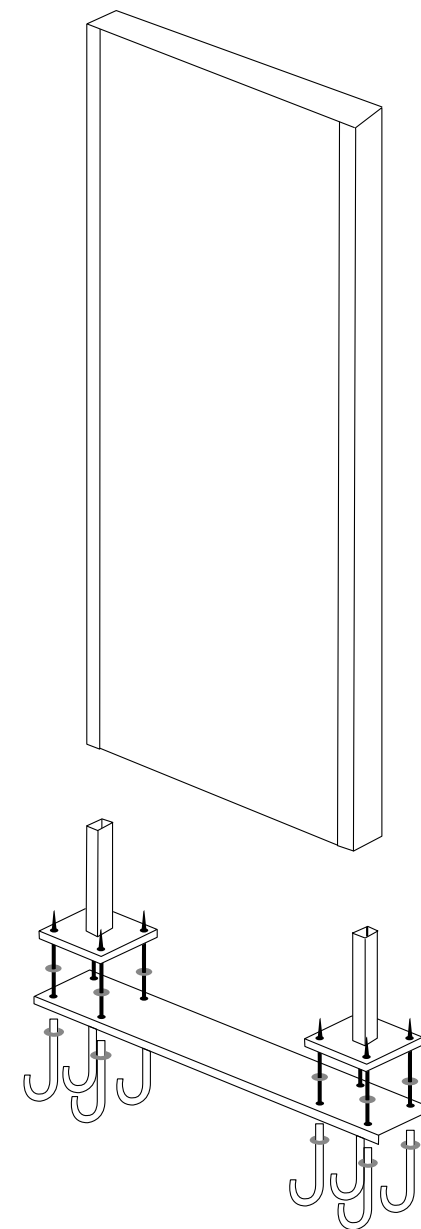
5 - 2 FIXATION

Fixation 2 platines

+ gabarit

+ crosses d'ancrage

Scellement béton



6 - PUPITRE (OBSERVATOIRE DES PAYSAGES)

6 - 1 CARACTÉRISTIQUES PANNEAU

Dimensions : 900mm x 700

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

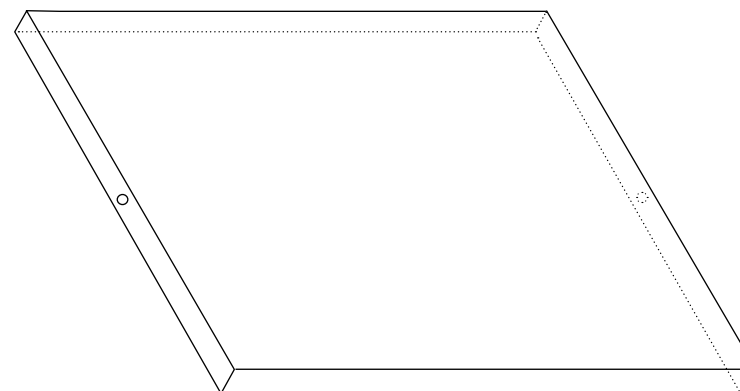
Plis de 35mm : doubles plis haut et bas + simples plis sur les côtés

Volume texte : 900 signes (français) 850 signes (anglais)

Distance de lisibilité : jusqu'à 2,00 m

Impression texte blanc sur fond RAL 6005

(Equivalents : Pantone 3435C, C88 M44 Y77 N52).



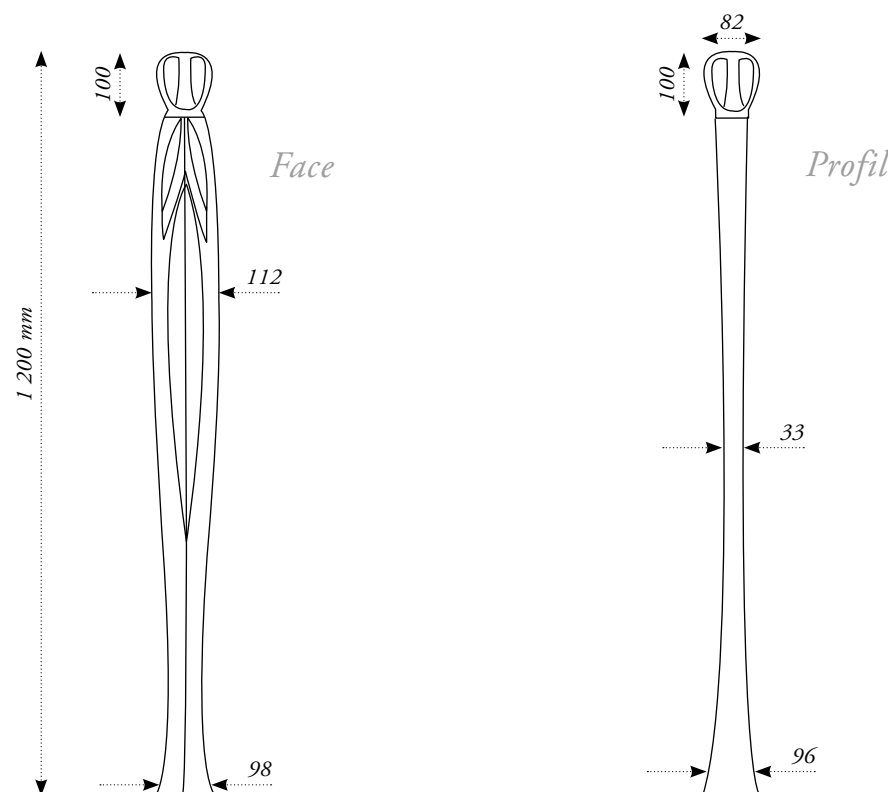
6 - 2 CARACTÉRISTIQUES POTELETS

Potelets de type «Flore»

Dimensions : 1200 mm x 112

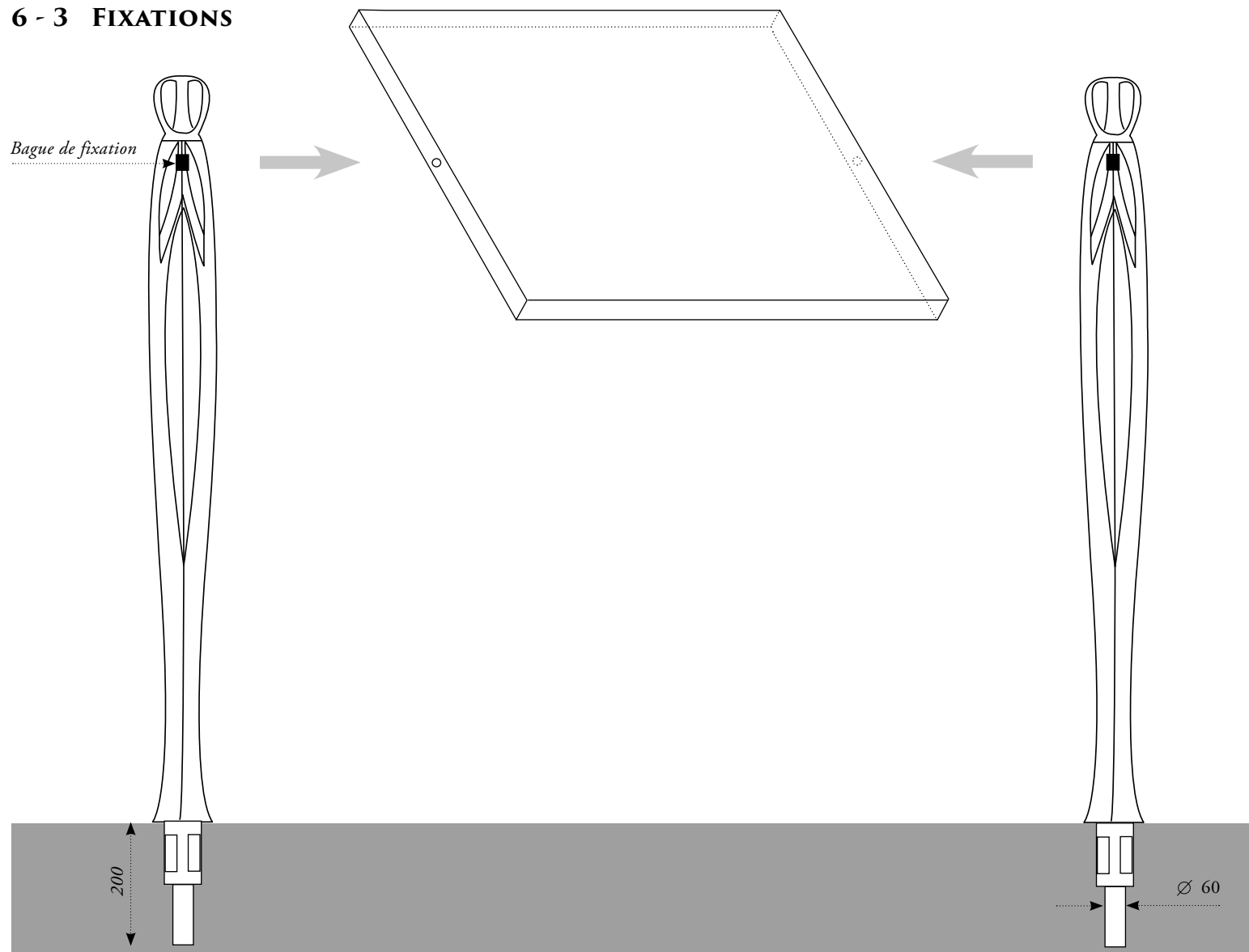
Fonte laquée RAL 6005

*(Equivalents : Pantone 3435C,
C88 M44 Y77 N52).*



6 - PUPITRE (OBSERVATOIRE DES PAYSAGES)

6 - 3 FIXATIONS



LES ATTRIBUTS DE LA ZONE D'ENGAGEMENT DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont un Bien en série composé d'une zone centrale appelée « cœur historique » et d'une zone écran appelée « zone d'engagement » qui reflètent les principaux processus du système d'élaboration du vin de Champagne présents sur l'ensemble de l'appellation d'origine contrôlée Champagne.

La zone d'engagement correspond aux 320 villages de l'appellation Champagne. Cette zone forme un écran correspond au paysage culturel viticole afin d'illustrer la réalité fonctionnelle, historique et paysagère de la valeur universelle exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

La Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la zone d'engagement s'exprime par des lieux et entités paysagères étroitement liés au processus d'élaboration du vin de Champagne et à ses implications sociales et culturelles. Elle répond aux exigences d'authenticité, d'intégrité, de gestion et de complémentarité typologique et historique dont la lecture d'ensemble offre une interprétation complète du paysage culturel viticole champenois.

SYNTHÈSE DES ATTRIBUTS PAR THÉMATIQUE

• Les Attributs manifestant les savoir-faire perfectionnés au fil des générations :

La méthode champenoise,
Les outils de production et les innovations liés au produit.

• Les Attributs manifestant l'omniprésence de la craie :

Les crayères et les caves,
Les essors,
L'encépagement,
Les matériaux de construction.

• Les Attributs illustrant le bassin d'approvisionnement :

Le vignoble et le paysage viticole,
Les loges, cabanes et cadoles,
L'implantation et la forme urbaine des villages viticoles.

• Les Attributs témoignant des installations spécifiques, indissociables d'une architecture de prestige et d'outils de promotion :

Les vendangeoirs,
Les maisons vigneronnes,
Les coopératives,
Les bâtiments historiques d'élaboration et de commercialisation des Maisons,
Le caractère ostentatoire du bâti et du décor,
Les bornes,
Les foudres.

La signalisation des attributs relève d'une approche thématique.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne**
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

www.champagne-patrimoinemondial.org

Coteaux, Maisons et Caves de Champagne Patrimoine mondial

C/O Agence d'Urbanisme de Reims
Place de Droits de l'Homme CS 90 000
51084 Reims Cedex

Tél. : 03 26 77 42 92 Fax : 03 26 82 52 21

Directeur de publication : Pierre-Emmanuel Taittinger,
Président de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne Patrimoine mondial

Conception signalétique : Annie Creusillet - Trajeo
Conception-réalisation Charte signalétique : Annie Creusillet

Crédit photographique : Michel Jolyot

Impression :

Date de publication : décembre 2017

